

envoi en France et leur retour aux colonies ayant occasionné au trésor des frais élevés et improductifs, il a paru utile de restreindre, à l'avenir, la dépense dans les cas analogues.

J'ai décidé qu'une épreuve préparatoire aurait lieu désormais dans les colonies, avant d'envoyer en France les sous-commissaires qui se porteront candidats au grade d'inspecteur-adjoint.

L'épreuve consistera dans la rédaction d'une question d'administration sur des sujets tirés du programme énoncé dans l'arrêté du 11 juillet 1879.

La question à traiter sera choisie par l'Ordonnateur et l'inspecteur, qui prendront de concert les mesures de surveillance de façon à entourer l'épreuve de garanties sérieuses. Le plus ancien dans le grade de commissaire ou d'inspecteur aura la présidence.

Vous n'autoriserez donc l'envoi en France, pour passer le concours dans les formes prescrites, si d'ailleurs leur moralité est notamment satisfaisante, que des sous-commissaires dont les connaissances générales, la manière d'écrire, auront été reconnues suffisantes par ces deux fonctionnaires.

Vous trouverez ci-joint l'ampliation d'un décret, en date du 19 février 1880, annonçant l'ouverture d'un concours dans le mois de juillet prochain.

Je vous prie de donner des ordres afin d'assurer, le cas échéant, l'exécution des dispositions de la présente dépêche.

Je statuerai sur la demande des sous-commissaires transmise par la voie hiérarchique, lorsqu'ils se trouveront en service dans les Établissements coloniaux où l'inspection n'a pas de représentant, et qu'ils solliciteront leur venue en France afin de se présenter au concours pour le grade d'inspecteur-adjoint des services administratifs et financiers de la marine et des colonies.

Recevez, etc.

*Le Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : JAURÉGUIBERRY.

Pour copie conforme :

*L'Inspecteur en chef chargé du contrôle central,*

Signé : VERMOT.

---

**N° 261.** — DÉPÊCHE ministérielle au sujet de la condition d'avancement des conducteurs des ponts et chaussées du cadre métropolitain détachés aux colonies.

(Direction des Colonies, 2<sup>o</sup> bureau).

Paris, le 12 mars 1880.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Je me suis préoccupé des moyens